



PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS : DISTINCTION DES ACTIFS NETS NON AFFECTÉS ET DES IMMOBILISATIONS

En vue du calcul de la règle du 25% de surplus cumulés non affectés liée au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), le CISSS devrait pouvoir distinguer clairement les actifs non affectés et les immobilisations dans les états financiers des organismes communautaires. Les actifs et les passifs dans les états financiers en provenance d'une firme comptable devraient apporter certaines précisions concernant les immobilisations (qui sont des actifs non monnayables). Il devrait y avoir une note aux états financiers pour identifier clairement les immobilisations corporelles ainsi que les apports reportés afférents aux immobilisations corporelles.

Voici un exemple de présentation des états financiers qui rend difficile le calcul de la règle du 25 % par le CISSS et défavorise les organismes dans ce calcul :

ACTIF

Immobilisations corporelles : 180 000 \$

PASSIF

Apports reportés afférents aux immobilisations corporelles : 90 000 \$

ACTIF NET

Non affecté : 160 000 \$



Cette façon de présenter les chiffres donne des actifs non affectés de 160 000 \$ et c'est sur ces chiffres que le calcul du 25 % s'effectue. Dans ce cas de figure, l'organisme serait assurément au-dessus de la balise de 25 % prévu au PSOC. Il serait défavorisé lors de potentiels futurs rehaussements et devrait présenter au CISSS un plan d'affectations et d'investissements pour ces surplus.

Voici un exemple de présentation des états financiers proposé par un comptable et qui respecte les principes comptables tout en distinguant clairement les immobilisations des actifs non affectés :

Total des immobilisations : 180 000 \$

Moins les apports reportés : 90 000 \$

Résultat : 90 000 \$

Total des actifs non affectés : 160 000 \$

Moins le résultat des immobilisations : 90 000 \$

Résultat : 70 000 \$

Le CISSS doit pouvoir distinguer clairement ces chiffres dans la présentation des états financiers produits par la firme comptable ou le/la comptable.

Dans cette manière de présenter les états financiers, c'est la somme de 70 000 \$ qui sera considérée pour le calcul du 25 % au lieu du 160 000 \$.

